

COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ - DIAGNOSTIC AVANT DÉMARRAGE



OPTION CONDITIONNELLE

OPTION VOLONTAIRE - CONDITIONS OBLIGATOIRES SI CHOISIE

RPC-SUP-087

OPTION VOLONTAIRE - vérifier que chaque déchet de cuisine et de table est éligible ; si l'option est choisie, les conditions applicables deviennent obligatoires. À valider avant le premier apport.

☐

POINT 01 Flux limité aux déchets de cuisine et de table éligibles : oui / non / validation

☐

POINT 02 Quantité totale prévue ≤ 1 tonne par semaine : calcul joint

☐

POINT 03 Responsable formé désigné : nom / preuve de formation

☐

POINT 04 Site et équipements adaptés ; accès maîtrisé

☐

POINT 05 Prévention des contaminations, odeurs et nuisibles définie

☐

POINT 06 Suivi des apports, incidents et mesures correctives organisé

☐

POINT 07 Utilisation du compost sur place ou circuit local autorisé défini

☐

POINT 08 Autres flux d'origine animale et sous-produits animaux exclus ou orientés vers une filière adaptée

DÉCISION : [] ÉLIGIBLE / DÉMARRAGE AUTORISÉ [] NON ÉLIGIBLE / AUTRE FILIÈRE

VALIDÉ LE : _____ **PAR :** _____ **PREUVE / DOSSIER :** _____